



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-37

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 14/11/2024

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « AMO GEO » POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT l'éventualité d'un nouveau terrain d'assiette pour l'implantation du boulodrome (décidé lors de la réunion en mairie du 24/10/2024) ;

VU la proposition technique et tarifaire concernant les investigations complémentaires préconisées (variante 1 – mission G1 PGC) ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par la société « AMO GEO » – 27, rue de Messy – 74300 CLUSES :

- Devis du 13/11/2024 s'élevant à 1 395,00 € HT (soit 1 674,00 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 14/11/2024

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

